

Publication d'informations en matière de durabilité

Savills IM UK Value Boxes Fund FCP-RAIF

Sommaire

Le Savills IM UK Value Boxes FCP-RAIF Fund (le **Fonds**) est considéré par Savills Investment Management (Luxembourg) S. à.r.l. (le **Gérant**) comme étant inclus dans le cadre de l' Article 8 du *Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers de l'Union Européenne (SFDR)*, comme un fonds de placement commun qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.

Cette publication décrit l'approche du Fonds vis-à-vis de l'investissement durable et les façons dont lesquelles les risques et facteurs liés à la durabilité sont intégrées dans les décisions de la gestion de portefeuille, et comment les caractéristiques environnementales et / ou sociales sont promues par le Fonds. Ceci inclut :

- Un résumé des caractéristiques environnementales et / ou sociales clés du Fonds, qui couvrent principalement la réduction carbone, à travers l'établissement d'un programme ESG spécifique pour le Fonds
- Confirmation que tous les actifs dans le portefeuille du Fonds sont soumis aux critères de durabilité comme décrits dans le programme ESG du Fonds qui est focalisé sur l'amélioration du performance environnemental du portefeuille et l'implémentation des standards pour des nouveaux investissements.
- Confirmation que, étant un produit soumis à l'Article 8 du SFDR, le Fonds a des caractéristiques liées à la durabilité, mais ne définit pas l'investissement responsable comme son objectif, et que le Fonds, à la date de cette publication, n'investit pas dans des 'investissements responsables' comme défini par Article 2(17) du SFDR.
- Une explication comment le Fonds évalue les risques, facteurs et opportunités de la durabilité, et comment il met en place un plan d'action pointu pour ses actifs dans ce cadre.
- Les indicateurs qui sont utilisés pour mesurer le succès, comme (i) la surface en m² dans le Fonds pour laquelle, à la date du rapportage, un plan de route pour la décarbonisation de 1.5° selon le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) (ou équivalent) a été établi , (ii) la consommation d'énergie par les utilisateurs, (iii) la proportion des contrats de bail 'verts' avec les locataires, et (iv) la proportion des actifs pour lesquels une analyse des risques de climat physiques a été faite.
- Le processus de suivi de la collecte des données environnementales et sociales applicables aux indicateurs susmentionnés.
- Les méthodes clés alignées sur l'industrie qui sont utilisées
- L'approche vis-à-vis de l'engagement avec les occupants ; et
- Le processus pour l'identification des problèmes de qualité des données, et les mesures en place pour assurer que le Fonds ne subit pas un impact négatif en conséquence.

Le Fonds opère sous la Politique de Savills IM concernant les Investissements Responsables. Sous cette politique, le Gérant identifie les risques matériels spécifiques liés à la durabilité pour le Fonds et les intègre dans son processus de décision d'investissement, considérant également les effets négatifs importants de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité applicables.

